

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**du 6 avril 2009 à 20 heures 00 - Réf. 09.03**

**Présents**

*Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;*  
*Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;*  
*Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;*  
*Denis MALOTAUX, ~~Dr Jean-Claude Deville~~, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, ~~Jean-Pol VISÉE~~, Julien ROSIERE, Conseillers et Conseillères;*  
*Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.*  
*Excusé : Jean-Pol Visée, Conseiller communal*  
*Absent : Dr Jean-Claude DEVILLE, Conseiller communal.*

Le PV de la séance du 16 mars 2009 est adapté comme suit, pour le point 09.02.08 (achat de livres pour la bibliothèque), à la demande de Mr Custinne, conseiller communal :

*Mr Custinne s'interroge sur la possibilité de conclure un contrat avec la Province pour le passage du bibliobus dans les villages de la commune. Mme Deravet, Echevine responsable, ayant apporté quelques précisions, cette possibilité devient sans objet.*

**09.03.01. Patrimoine - location par bail emphytéotique du bâtiment communal sis à la rue du Maka à la SCRL « La Dinantaise »**

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé à Yvoir, rue du Maka, sans numéro, cadastré section B n° 106°, occupé en partie par la commune (pour l'Espace Public Numérique), le CPAS (pour le grenier aux bonnes affaires) et le Syndicat d'Initiative;

Considérant que la Scrl « Société Régionale d'Habitations Sociales de Dinant », représentée par Messieurs Omer Laloux, Directeur-gérant, et Maurice Bayenet, Président, ont pour projet de louer une partie de ce bien par bail emphytéotique pour y aménager deux logements à l'étage;

Considérant le permis d'urbanisme obtenu par La Dinantaise en date du 29 janvier 2009;

Considérant le projet de bail emphytéotique présenté par le SPF Finances, Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, tel que présenté;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1er

La Commune d'Yvoir décide de procéder à la location d'une partie du bâtiment communal sis à Yvoir, rue du Maka, cadastré section B n° 106°, à la Scrl « Société Régionale d'Habitations Sociales de Dinant », représentée par Messieurs Omer Laloux, Directeur-gérant, et Maurice Bayenet, Président, aux conditions du bail emphytéotique tel que présenté, et ce afin d'y aménager deux logements.

Article 2

Le projet de bail emphytéotique tel que proposé est adopté; il sera passé par devant le SPF Finances, Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur.

**09.03.02. Patrimoine - charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne**

Vu le code forestier;

Considérant le projet de conclusion d'une Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette charte;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

La commune d'Yvoir décide d'adhérer à la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne comme proposé par le SPW, Département de la Nature et des Forêts, par courrier du 20 mai 2008 et du 5 mars 2009.

**09.03.03. Marchés publics - aménagement de la rue des Ecoles et de la rue des Longs Cortils à Purnode – projet, cahier spécial des charges, mode de passation du marché et demande de subsides dans le cadre du Plan Triennal**

Vu le plan triennal des travaux subsidiés par la Région Wallonne – programme 2007-2009;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2005 relative à la réfection de la rue des Ecoles et de la rue des Longs Cortils à Purnode dans le cadre du Plan triennal 2004-2006;

Considérant que l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL a établi un cahier des charges N° CV.04.085 pour ce marché et que la dépense est estimée à 310.762,00 € hors TVA ou 376.022,02 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/73114-60 (n° de projet 20050001) et que le solde sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2009;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE** par 16 voix et 1 abstention (Mr Custinne)

Article 1er

La délibération du Conseil communal du 19 décembre 2005 relative à la réfection de la rue des Ecoles et de la rue des Longs Cortils à Purnode dans le cadre du Plan triennal 2004-2006 est retirée.

Article 2

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 376.022,02 € TVAC, ayant pour objet 'Réfection et amélioration de la rue des Ecoles et de la rue des Longs Cortils à Purnode', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 3

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 4

La dépense est financée par le Service public de Wallonie dans le cadre du Plan triennal 2007-2009 et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

*Mr Custinne s'interroge sur le fait que la voirie de la rue des Longs Cortils n'est pas réaménagée totalement; il aurait souhaité que les trottoirs de la rue des Ecoles soient réalisés en pavés « autobloquants ».*

*Un litige existe entre voisins à la rue des Longs Cortils, Mr le Bourgmestre veut éviter que, lors des travaux, la commune soit mise en cause.*

**09.03.04. Marchés publics - aménagement de la rue des Bouvreuils à Godinne – projet, cahier spécial des charges, mode de passation du marché et demande de subsides dans le cadre du Plan Triennal**

Vu le plan triennal des travaux subsidiés par la Région Wallonne – programme 2007-2009;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2006 relative à l'aménagement de la rue des Bouvreuils à Godinne, dans le cadre du Plan triennal 2004-2006;

Considérant que le projet a été repris dans le Plan triennal 2007-2009 et qu'il convient d'en actualiser les montants;

Considérant que l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne a établi un cahier des charges pour ce marché pour une dépense estimée à 98.500,00 € hors TVA ou 119.185,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le montant pris en charge directement par la SPGE peut être estimé à 51.489,00 €;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés conjointement avec la distribution d'eau;

Considérant le volet « distribution d'eau » pour une dépense de 52.692,48 € à charge de la SWDE;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2009;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

La délibération du Conseil communal du 24 avril 2006 relative à l'aménagement de la rue des Bouvreuils à Godinne dans le cadre du Plan triennal 2004-2006 est retirée.

Article 2

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 119.185,00 € TVAC, ayant pour objet 'Aménagement de la rue des Bouvreuils à Godinne', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 3

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 4

La dépense est financée par le Service public de Wallonie dans le cadre du Plan triennal 2007-2009, par l'intervention directe de la SPGE et le solde par le fonds de réserve extraordinaire.

*Mr le Bourgmestre confirme qu'une réunion avec les riverains concernés serait organisée avant l'exécution des travaux.*

**09.03.05. Marchés publics - remplacement d'une chaudière à l'ancienne gare de Spontin - projet, cahier spécial des charges, mode de passation du marché et demande de subsides**

Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 2008 approuvant le cahier des charges et le choix du mode de passation relatifs au remplacement d'une chaudière vétuste à la Gare de Spontin;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2008 ratifiant la délibération du Collège communal du 12 novembre 2008;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2008/0018 pour le marché ayant pour objet "Remplacement d'une chaudière vétuste à la Gare de Spontin";

Considérant que certains postes dudit cahier des charges ont dû être modifiés et réestimés en conséquence;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement d'une chaudière vétuste à la Gare de Spontin", le nouveau montant estimé s'élève à 18.842,51 € hors TVA ou 22.799,44 €, 21 % TVA comprise;  
Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;  
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 762/72401-60, et que le solde sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire;  
Sur proposition du Collège communal,  
DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Le montant du marché ayant pour objet 'Remplacement d'une chaudière vétuste à la Gare de Spontin' est estimé à 22.799,44 € TVAC. (Deux chaudières en cascade sont prévues).

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges modifié régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

**09.03.06. Marchés publics – plan sécurité et santé pour la réalisation de trottoirs à Mont, rue du Centre – cahier spécial des charges et mode de passation du marché**

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2009/0004 pour le marché ayant pour objet "Plan de sécurité et de santé dans le cadre de la réalisation de trottoirs à Mont, phases I et II - Plan Escargot 2008 et 2009"; pour une dépense estimée à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2009;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 4.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Plan de sécurité et de santé dans le cadre de la réalisation de trottoirs à Mont, phases I et II - Plan Escargot 2008 et 2009', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**09.03.07. Finances - avance de trésorerie à « Prospect 15 » pour l'initiative « Guichets itinérants de l'énergie »**

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soit la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres. »;

Considérant la demande d'avance de trésorerie déposée par l'asbl Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville, représentée par Messieurs André Elleboudt et Jean-Pol Colin, le 9 mars 2009;

Considérant que cet organisme a notamment pour but d'aider la population à réduire ses consommations en énergie et à contrôler le respect des normes en matière énergétique;

Considérant le budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 840/820-51;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Une avance de trésorerie récupérable d'un montant de 5.000 € est octroyée à l'ASBL « Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville », représentée par Messieurs André Elleboudt et Jean-Pol Colin.

Article 2

Cette dépense sera liquidée sur l'article 840/820-51 du budget 2009.

Article 3

Cette avance est octroyée en vue de promouvoir les activités développées par cet organisme, notamment dans le but d'aider la population à réduire ses consommations en énergie et à contrôler le respect des normes en matière énergétique.

Cette ASBL devra utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et devra justifier son emploi.

Article 4

Conformément à l'article L3122-2, 5° du C.D.L.D., la présente délibération est transmise à l'Autorité de Tutelle (subvention ayant pour effet d'accorder au même bénéficiaire un avantage d'une valeur supérieure à 2.500 € indexé au cours du même exercice budgétaire).

**09.03.08. Finances - octroi de subsides aux associations et sociétés pour l'exercice 2009**

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions; Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres. »;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête par 12 voix et 5 absentions (le groupe « La Relève » et Mr Custinne).

Article 1<sup>er</sup>

Les subventions suivantes sont octroyées :

	Associations	Utilisation	Montant	Article budget
1	RFC Yvoir – Football ( 7 équipes)	Frais de fonctionnement	1.750,00	764/332-02
2	Entente Mosane -(Football (3 équipes)	Frais de fonctionnement	750,00	764/332-02
3	R.F.C. Yvoir	Amélioration et maintenance des installations communales	5.000,00	764/33201-02
4	Entente Mosane	Amélioration et maintenance des installations communales	2.500,00	764/33201-02
5	Syndicat d'initiative Yvoir "Monument'Ile"	Frais de fonctionnement pour exposition réalisée sur l'île	1.000,00	561/332-02
6	Subside fonctionnement Syndicat Initiative Yvoir	Amélioration et maintenance des installations île	2000,00	562/33201-02
7	Contrat Rivière	Frais de fonctionnement	5.000,00	482/332-01
8	A.L.E.	Subside de Fonctionnement	2.975,00	851/332-02

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E

Décide par 12 voix et 5 absentions (le groupe « La Relève » et Mr Custinne).

Les subventions suivantes inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2009, sont octroyées sur base du tableau suivant.

N°	Bénéficiaire	Destination	Crédits b. -		Article budg.
			Subsides		
1	Amicale du personnel administratif	Frais de fonctionnement	300,00	150,00	131/332-02
2	Amicale du personnel ouvrier	Frais de fonctionnement		150,00	
3	Caisse entraide des pompiers	Frais de fonctionnement	200,00	125,00	351/332-02
4	Saint Nicolas enfants des pompiers	Frais de fonctionnement		75,00	
5	Soc de pêche "La Rousse" Houx	Frais de fonctionnement	150,00	75,00	652/332-02
6	Soc de pêche "le Brochet" Yvoir	Frais de fonctionnement		75,00	
7	Patro de Purnode	Frais de fonctionnement	250,00	80,00	761/332-02
8	Patro de Godinne	Frais de fonctionnement		80,00	
9	Troupe "scouts d'Yvoir"	Frais de fonctionnement		80,00	
10	Soc Royale St Remacle Purnode	Frais de fonctionnement	150,00	75,00	76201/332-02
11	Troupe du Fleuve Godinne	Frais de fonctionnement		75,00	
12	Vie féminine Yvoir	Frais de fonctionnement	100,00	50,00	76202/332-02
13	Vie féminine Durnal	Frais de fonctionnement		50,00	
14	Assoc Anciens des 2 guerres Evrehailles	Frais de fonctionnement	260,00	65,00	763/332-02
16	Anciens combattants Purnode	Frais de fonctionnement		65,00	
17	FNC Yvoir	Frais de fonctionnement		65,00	

18	B.V. Mont (Mini foot)	Frais de fonctionnement	6250,00	100,00	764/332-02
19	Volley Club Mosan Yvoir	Frais de fonctionnement		770,00	
20	Yvoir pelote	Frais de fonctionnement		100,00	
21	Evrehailles pelote	Frais de fonctionnement		130,00	
22	Amicale pelote Durnal	Frais de fonctionnement		160,00	
23	Dorinne Royale pelote	Frais de fonctionnement		160,00	
24	Renaissance pelote Purnode	Frais de fonctionnement		100,00	
25	Tennis de table d'Evrehailles	Frais de fonctionnement		190,00	
26	Tennis de table Spontin	Frais de fonctionnement		190,00	
27	TT Palette Purnode	Frais de fonctionnement		190,00	
28	Palette Club Bons Viquants de Mont	Frais de fonctionnement		190,00	
29	FBG "la flèche brisée" (Tir à l'arc)	Frais de fonctionnement		190,00	
30	Tennis de Godinne	Frais de fonctionnement		500,00	
31	Cercle laïque de Dinant	Frais de fonctionnement	200,00	200,00	79090/332-01
32	ASBL APEPA	Frais de fonctionnement	325,00	50,00	823/332-02
33	La Maison des Diabétiques a.s.b.l	Frais de Fonctionnement		125,00	
34	ACIH Yvoir-Anhée	Frais de fonctionnement		100,00	
35	ASBL FFPPH Philippeville	Frais de fonctionnement		50,00	
36	Amicale Pensionnés Yvoir	Frais de fonctionnement	850,00	100,00	834/332-02
37	Amicale 3X20 Evrehailles	Frais de fonctionnement		100,00	
38	Soc "La Rousse" pour 3X20 Houx	Frais de fonctionnement		50,00	
39	3X20 Godinne	Frais de fonctionnement		100,00	
40	3X20 Mont	Frais de fonctionnement		100,00	
41	Amicale 3X20 Durnal	Frais de fonctionnement		100,00	
42	Amicale Seniors Spontin	Frais de fonctionnement		100,00	
43	Commission 3ème âge Purnode	Frais de fonctionnement		100,00	
44	ASBL Les Colis du cœur Mont	Frais de fonctionnement	675,00	125,00	849/332-02
45	Amicale Belgo-Ukrainienne Mont	Frais de fonctionnement		125,00	
46	ASBL Promotion Aveugles et Malvoyants	Frais de fonctionnement		50,00	
47	ASBL "Souffle un peu"	Frais de fonctionnement		125,00	
48	Comités divers organisateurs des kernesses	Frais de fonctionnement	5500,00	1/2 des redevances forains	76301/332-02
49	Comité Jumelage Yvoir-Atur	Frais de fonctionnement		75,00	
50	Club des Bons Viquants Mont	Frais de fonctionnement		75,00	
51	Ligue des Familles d'Yvoir	Frais de Fonctionnement	100,00	100,00	76206/332-02
52	ASBL Burkina fa so la si do	Aide fin. pays voie dévelop.	3000,00	2.000,00	164/332-02
53	Maison du Tourisme	Subside de Fonctionnement	1800,00	1/2 du rôle taxes de séjour	562/332-02
54	Maison de la Culture - Dinant	Subside de Fonctionnement	1100,00	Nbre d'habitants x par coeff.	76203/332-02

### **09.03.09. Enseignement - modification du règlement d'ordre intérieur**

Vu le Décret du 6 juin 1995 modifié par les Décrets des 10 avril 1995 et 8 février 1999 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu notamment son chapitre XII, section 3, traitant de l'installation des Commissions Paritaires Locales, de leurs missions et de leur règlement d'ordre intérieur;

Vu sa délibération du 14 mai 2007 ratifiant le règlement d'ordre intérieur fixé en la séance de la Commission Paritaire Locale du 28 mars 2007;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 1<sup>er</sup> avril 2009;

Considérant les courriers émanant de la CSC-Enseignement de Namur, datés du 13 mars 2009, nous faisant part de la démission de Mme Muriel MICHAUX et de la désignation de Mme Catherine LAFORET comme membre effectif;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur doit être modifié en ce sens;

Sur proposition du Collège communal,  
ARRETE, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>. Le règlement d'ordre intérieur de la Commission Paritaire Locale est modifié comme suit : au point 1.7. concernant les membres représentant la CSC, Mme Catherine LAFORET remplace Mme Muriel MICHAUX comme membre effectif.

Art. 2. Copie de la présente sera transmise à la Communauté Française et aux instances syndicales pour information.

Art. 3. Le présent Arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009 pour une durée n'excédant pas la durée du mandat des membres de ladite commission.

#### **09.03.10. Enseignement - liste des emplois vacants au 15 avril 2009**

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995) fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, modifiés par le Décret du 08 février 1999 (M.B. du 23 avril 1999) portant diverses mesures en matière d'enseignement ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 (M.B. du 10 mars 2006) fixant le statut des maîtres et professeurs de religion, notamment dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu la Circulaire du Ministre de la Communauté française n° 2419, datée du 26 août 2008, donnant les mesures relatives à l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire, mesures qui sont d'application depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008;

Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril et ce, afin de lancer un appel aux candidats à la nomination définitive ;

Considérant que les emplois suivants peuvent être déclarés vacants au 15 avril 2009 :

Directeurs d'école : néant

Enseignants primaires : 1 temps plein et 11 périodes

Enseignantes maternelles : néant

Périodes de psychomotricité : 6 périodes

Périodes d'éducation physique : 6 périodes

Périodes de 2<sup>o</sup> langue : 24 périodes

Périodes de morale : 24 périodes (24 périodes de Mme Patricia Fumière en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 = 2 ans)

Périodes de religion catholique : néant

Périodes de religion protestante : néant

Périodes de religion orthodoxe : 2 périodes

Périodes de religion islamique : 2 périodes

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale dressé en date du 1er avril 2009;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>. La liste des emplois vacants au 15 avril 2009 est fixée comme suit :

Directeurs d'école : néant

Enseignants primaires : 1 temps plein et 11 périodes

Enseignantes maternelles : néant

Périodes de psychomotricité : 6 périodes

Périodes d'éducation physique : 6 périodes

Périodes de 2<sup>o</sup> langue : 24 périodes

Périodes de morale : 24 périodes

Périodes de religion catholique : néant

Périodes de religion protestante : néant

Périodes de religion orthodoxe : 2 périodes

Périodes de religion islamique : 2 périodes

Art. 2. Copie de la présente sera notifiée à tous nos agents « prioritaires » afin qu'ils puissent introduire leur candidature à une nomination à titre définitif.

Art. 3. Expédition de la présente sera adressée à la Communauté Française ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux pour information.

#### **09.03.11. Enseignement - fixation de la liste provisoire des enseignants prioritaires au 30 juin 2009**

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995);

Vu l'Arrêt de la Cour d'Arbitrage n° 25/96 du 27 mars 1996;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale dressé en date du 1<sup>er</sup> avril 2009;

Considérant les nominations à titre définitif votées lors de la présente séance;

Considérant qu'une liste des enseignants temporaires « prioritaires » doit être fixée provisoirement au 30 juin pour être transmise aux intéressés qui souhaitent introduire leur candidature à une nomination à titre définitif lors de la prochaine année scolaire;

Sur proposition du Collège communal,

**A R R E T E , à l'unanimité,**

Article 1<sup>er</sup>. La liste des enseignants temporaires « prioritaires » est arrêtée provisoirement au 30 juin 2009, en tenant compte des nominations à titre définitif votées lors de la présente séance, comme suit :

Enseignants primaires :

HENRY de FRAHAN Marie	22/07/1982	1.226 jours
DE JONGHE Carole	0/06/1976	1.200 jours
JADIN Charline	/02/1982	1.200 jours
ROUSSEAU Justine	4/07/1984	1.200 jours
DEPREZ Géraldine	0/04/1976	716 jours
CLEDA Estelle	11/03/1984	586 jours
BOUILLE Stéphanie	9/05/1986	563 jours

Enseignantes maternelles :

DELIEUX Séverine	26/06/1973	2.538 jours
ROLAIN Coralie	30/10/1978	1.872 jours
CHIANDUSSI Cindy	06/05/1978	1.717 jours
SIMON Virginie	06/08/1980	833 jours

Maître de seconde langue (néerlandais) :

Néant

Maîtresses d'éducation physique :

BOMBLED Laurence	16/02/1967	4.147 jours
ROSENTHAL Vanessa	04/08/1979	1.452 jours

Maîtresses de psychomotricité :

BOMBLED Laurence	16/02/1967	4.147 jours
MOLITOR Séverine	15/04/1981	646 jours

Maîtresses de morale :

TAINMONT Joëlle	14/12/1973	2.885 jours
MASSART Anne	26/04/1959	2.553 jours
VAN BASTEN Catherine	26/10/1961	969 jours

Maîtresses de religion catholique :

GRIMALDI Marie-Claude	07/06/1956	3.270 jours
ROSMAN Catherine	08/11/1964	2.986 jours
KNUTS Marie-France	21/05/1967	2.700 jours
FOSSEUR Marie-Pierre	10/12/1975	932 jours

Maîtresse de religion orthodoxe :

AVAGIAN Emma	01/01/1976	1.474 jours
--------------	------------	-------------

Maître de religion protestante :

SCRAVATTE Pascal	29/01/1959	2.309 jours
------------------	------------	-------------

Art. 2. Copie de la présente sera adressée à chacun de nos directeurs d'école afin d'en aviser tous leurs enseignants.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux, pour information.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2009.

**09.03.12. Enseignement - fixation de la liste provisoire des puéricultrices au 30 juin 2009**

Vu le Décret du 12 mai 2004 fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des services prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française;

Vu la Circulaire n° 2251 du 28 mars 2008 fixant les règles d'engagement et de nomination de puéricultrices dans l'enseignement maternel obligatoire;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 1<sup>er</sup> avril 2009;

Considérant que le Décret susmentionné prévoit notamment l'établissement d'un classement des agents puériculteurs « prioritaires » par Pouvoir Organisateur, en fonction de leur ancienneté et ce, en vue d'assurer leur stabilisation;

Considérant que ce classement doit être fixé au 30 juin 2009 et transmis à la Communauté française (Cellule de Gestion des Emplois) avant le 1<sup>er</sup> mai 2009;

Sur proposition du Collège communal,

**A R R E T E , à l'unanimité,**

Article 1<sup>er</sup>. Le classement des agents puériculteurs « prioritaires » auprès de notre Pouvoir Organisateur est fixé au 30 juin 2009 comme suit :

LASCHET Catherine	(matricule : 2740415-0879)	2.654 jours
MICHEL Caroline	(matricule : 2771016-0541)	1.013 jours

Art. 2. Copie de la présente sera adressée à chacun de nos directeurs d'école ainsi qu'aux puéricultrices susmentionnées.

Art. 3. Expédition de la présente sera également transmise à la Communauté française (Cellule de Gestion des Emplois).

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2009.

**09.03.13. Point supplémentaire demande par Mme Eloin – achat d'un immeuble à Mont.**

*Pour le groupe « La Relève », Madame Eloin, souhaite faire le point sur les démarches concernant la possibilité d'achat de la maison et du terrain voisin de l'école de Mont pour la création d'une salle polyvalente au bénéfice conjoint de l'école ainsi que d'une place du village.*

*Des démarches ont-elles été entamées par le Collège communal demande-t-elle?*

*Mr le Bourgmestre a obtenu les informations suivantes : le terrain, partie supérieure de la propriété, aurait été vendu à un particulier. Le reste, soit les bâtiments avec une partie des terrains, est à vendre au prix de 160.000 €. Pour lui, il est exclu d'y construire une salle. D'autre part, aucun crédit n'est inscrit au budget de l'exercice 2009. Il rappelle également que le terrain de la rue Sous le Bois a été acheté dans le but d'y construire une salle car la famille Theunissen a toujours refusé les offres de la commune.*

*Selon Mme Eloin diverses possibilités existent pour ce site.*

#### **09.03.14. Point supplémentaire – CPAS**

Prend connaissance de la délibération du conseil de l'action sociale du 11 mars 2009 relative à la constitution et à l'organisation d'une Commission Locale pour l'Energie.

#### **Questions orales**

Dans le cadre des réunions qui ont été organisées pour le PCDR, Mr Custinne suggère de faire distribuer en « toute boîte » le formulaire mis à la disposition du public afin de recueillir un maximum d'avis.

Mr le Hardy de Beaulieu fait remarquer qu'à l'issue de ces réunions une trentaine de ces formulaires ont été remis; seuls 3 ont été déposés. De plus, il était disponible sur le site internet de la commune.

#### **HUIS-CLOS**

#### **09.03.15. Enseignement – ratification des désignations du Collège communal**

A l'unanimité, décide de ratifier les décisions du Collège communal du 17 mars 2009 relatives aux désignations du personnel enseignant suivant :

- Mme Coralie Rolain, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps dans un emploi créé à Spontin à partir du 16 mars 2009
- Mme Cindy Chianducci, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à l'école d'Yvoir, dans un emploi créé à partir du 16 mars 2009
- Melle Virginie Simon, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Christine Wouez, à l'école de Dorinne; de Mme Odette Finfe, à Spontin; de Mme Coralie Rolain, à Durnal
- Mme Ophélie Pochet, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à 1/5 temps à l'école d'Yvoir, en remplacement de Mme Marie-Marjorie Oger.

#### **09.03.16. Enseignement – nomination de maîtres spéciaux à temps partiel à titre temporaire (éducation physique, morale et religion catholique)**

Considérant que l'Evêché de Namur nous propose la désignation à titre temporaire de Melle Amandine VANDENBERGHE, née à Namur le 05/01/1987, en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique à raison de 8 périodes/semaine, en remplacement de Mme Catherine ROSMAN et ce, du 17 mars au 30 juin 2009, suite à la démission de Melle Anaïs DEVILLE;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>. **Melle Amandine VANDENBERGHE**, susmentionnée, est désignée en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique à titre temporaire, à raison de 8 périodes/semaine, en remplacement de Mme Catherine ROSMAN.

Art. 2. Ses prestations seront effectuées à Mont (2 périodes), à Spontin (2 périodes), à Yvoir (2 périodes) et à Purnode (2 périodes).

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets du 17 mars au 30 juin 2009 inclus.

Art. 4. La présente délibération est transmise à la Communauté Française, à l'Evêché de Namur, au Ministre du Culte, à l'Inspecteur et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Vu sa délibération du 19 mai 2008 fixant la liste des emplois vacants au 15 avril 2008;

Vu sa délibération du 25 août 2008 arrêtant définitivement le classement des agents « prioritaires » à la date du 30 juin 2008;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 1<sup>er</sup> avril 2009;

Considérant que Mme Marie-France KNUTS, née à Dinant le 21/05/1967, maîtresse de religion catholique à titre définitif à raison de 18 périodes/semaine, remplit toutes les conditions légales et réglementaires pour bénéficier d'un complément de nomination à titre définitif à raison de 2 périodes/semaine, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2009;

Considérant que l'intéressée a introduit sa candidature dans les formes et délais prescrits;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, au scrutin secret, par 16 voix contre 1 sur 17 votants.



Article 1<sup>er</sup>. **Mme Marie-France KNUTS**, susmentionnée, est nommée en qualité de maîtresse de religion catholique à titre définitif pour 2 périodes/semaine supplémentaires à l'école d'Yvoir-centre. Le total de périodes à titre définitif s'élève donc à 20 périodes/semaine.

Art. 2. En fonction des modifications des capitaux-périodes ou de la demande de l'intéressée, celle-ci peut être affectée dans une ou d'autres école(s) gérée(s) par le même Pouvoir Organisateur.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Vu sa délibération du 19 mai 2008 fixant la liste des emplois vacants au 15 avril 2008;

Vu sa délibération du 25 août 2008 arrêtant définitivement le classement des agents « prioritaires » à la date du 30 juin 2008;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 1<sup>er</sup> avril 2009;

Considérant que Mme Laurence BOMBLED, née à Charleroi le 16 février 1967, maîtresse d'éducation physique à titre définitif à raison de 16 périodes/semaine, remplit toutes les conditions légales et réglementaires pour bénéficier d'un complément de nomination à titre définitif à raison de 6 périodes/semaine, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2009;

Considérant que l'intéressée a introduit sa candidature dans les formes et délais prescrits;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E au scrutin secret, par 17 voix sur 17 votants.

Article 1<sup>er</sup>. **Mme Laurence BOMBLED**, susmentionnée, est nommée en qualité de maîtresse d'éducation physique à titre définitif pour 6 périodes/semaine supplémentaires (4 pér à l'école de Godinne et 2 pér à l'école d'Yvoir-centre). Le total de périodes à titre définitif s'élève donc à 22 périodes/semaine.

Art. 2. En fonction des modifications des capitaux-périodes ou de la demande de l'intéressée, celle-ci peut être affectée dans une ou d'autres école(s) gérée(s) par le même Pouvoir Organisateur.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Vu sa délibération du 19 mai 2008 fixant la liste des emplois vacants au 15 avril 2008;

Vu sa délibération du 25 août 2008 arrêtant définitivement le classement des agents « prioritaires » à la date du 30 juin 2008;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 1<sup>er</sup> avril 2009;

Considérant que Mme Vanessa ROSENTHAL, née à Dinant le 04/08/1979, maîtresse d'éducation physique à titre temporaire, remplit toutes les conditions légales et réglementaires pour bénéficier d'une nomination à titre définitif à raison de 14 périodes/semaine, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2009;

Considérant que l'intéressée a introduit sa candidature dans les formes et délais prescrits;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E au scrutin secret, par 16 voix contre 1 sur 17 votants.

Article 1<sup>er</sup>. Mme **Vanessa ROSENTHAL**, susmentionnée, est nommée en qualité de maîtresse d'éducation physique à titre définitif à raison de 14 périodes/semaine (12 pér à l'école de Mont et 2 pér à l'école d'Yvoir-centre).

Art. 2. En fonction des modifications des capitaux-périodes ou de la demande de l'intéressée, celle-ci peut être affectée dans une ou d'autres école(s) gérée(s) par le même Pouvoir Organisateur.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Vu sa délibération du 19 mai 2008 fixant la liste des emplois vacants au 15 avril 2008;

Vu sa délibération du 25 août 2008 arrêtant définitivement le classement des agents « prioritaires » à la date du 30 juin 2008;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 1<sup>er</sup> avril 2009;

Considérant que Mme Joëlle TAINMONT, née à Namur le 14/12/1973, maîtresse de morale à titre définitif à raison de 10 périodes/semaine, remplit toutes les conditions légales et réglementaires pour bénéficier d'un complément de nomination à titre définitif à raison de 2 périodes/semaine, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2009;

Considérant que l'intéressée a introduit sa candidature dans les formes et délais prescrits;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E au scrutin secret, par 14 voix contre 3 sur 17 votants.

Article 1<sup>er</sup>. **Mme Joëlle TAINMONT**, susmentionnée, est nommée en qualité de maîtresse de morale à titre définitif pour 2 périodes/semaine supplémentaires à l'école d'Yvoir-centre. Le total de périodes à titre définitif s'élève donc à 12 périodes/semaine.

Art. 2. En fonction des modifications des capitaux-périodes ou de la demande de l'intéressée, celle-ci peut être affectée dans une ou d'autres école(s) gérée(s) par le même Pouvoir Organisateur.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **09.03.17. Procès-verbal de la séance du 16 mars 2009**

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 16 mars 2009 est approuvé.

**Ainsi fait en séance, date que dessus.**

**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre,**

**Jean-Pol BOUSSIFET**

**Ovide MONIN**